

PRINCIPES DE L'ADORATION PERPÉTUELLE EUCHARISTIQUE

1. L'adoration eucharistique perpétuelle est rendue possible lorsque des fidèles, principalement laïcs, s'engagent à adorer le Très-Saint-Sacrement, exposé jour et nuit dans un ostensor, sans interruption¹.
2. L'adoration perpétuelle est un don de Dieu à son Église pour notre temps. Lorsque ce don est accueilli comme tel, il apporte de grands bénéfices spirituels à la communauté et devient une source de fruits et de grâces. Lorsque les adorateurs s'engagent à adorer à tour de rôle, l'adoration ne peut être perçue comme une dévotion privée, mais elle devient une « *prière aux dimensions du monde, un service éminent pour l'humanité* »².
3. L'adoration perpétuelle n'est pas un mouvement, mais une action de l'Église, encouragée et réclamée par le Magistère³.
4. Il s'en suit que toute l'Église, à travers ses réalités paroissiales et ses mouvements ecclésiaux, est appelée à y participer.
5. La mise en place de l'adoration perpétuelle eucharistique peut s'organiser, soit sur une ville ou un diocèse à la demande d'un évêque, soit sur une paroisse à la demande d'un curé.
6. L'adoration perpétuelle eucharistique n'a pas pour but de se substituer à d'autres modalités d'adoration, ni à remplacer d'autres lieux d'adoration. Au contraire, comme le montre l'expérience, là où l'adoration perpétuelle est établie, l'adoration eucharistique se répand dans les lieux de culte environnants.
7. La chapelle d'adoration perpétuelle est une oasis de paix où les adorateurs viennent puiser de nouvelles forces : « *Venez à moi, vous tous qui peinez et ployez sous le poids du fardeau, et moi je vous soulagerai* » (Mt 11, 28) et faire une pause dans la course effrénée de leurs activités en se mettant face à la présence divine : « *Arrêtez-vous et sachez que je suis Dieu* » (Ps 46, 11).
8. Les adorateurs sont invités à s'engager à une heure d'adoration hebdomadaire. Grâce à leur régularité, la chapelle d'adoration peut rester ouverte à toute personne de passage. En tant que gardiens zélés de l'Eucharistie, ils veillent à ne jamais laisser le Saint-Sacrement seul.
9. Par le moyen de l'adoration perpétuelle, le Seigneur appelle, de sa demeure eucharistique, chaque personne, sans aucune exception.
10. Les personnes sont appelées individuellement à participer à l'adoration perpétuelle. Par cette démarche, ils répondent, d'abord et librement, au premier commandement : « *C'est le Seigneur ton Dieu que tu adoreras, et à Lui seul tu rendras un culte* » (Mt 4, 10). Ensuite, pour chaque adorateur, « *l'acte d'adoration en dehors de la messe prolonge et intensifie ce qui est réalisé durant la célébration liturgique elle-même* »⁴.
11. La chaîne ininterrompue d'adorateurs a pour seul et ultime but d'adorer le Saint-Sacrement jour et nuit. Par le moyen de l'adoration perpétuelle, la communauté rend l'honneur et la gloire qui revient au Seigneur : « *Digne est l'agneau immolé de recevoir l'honneur, la louange et la gloire* » (Ap 5, 12) dans une « *adoration incessante* » (Ap 7, 15) pour « *tout ce qu'il a fait pour notre salut* » (Ap 5, 9).
12. Même si les personnes sont appelées individuellement, elles forment une fraternité eucharistique, une communauté de foi et d'amour autour de Jésus dans l'Eucharistie, sacrement et lien d'unité.
13. La prière d'adoration se déroule dans le silence, soulignant la majesté de la présence divine (*shekina*), favorisant un climat de prière et de respect des adorateurs présents. C'est aussi faciliter l'intériorité, l'écoute du Seigneur et une authentique rencontre avec lui.
14. Les personnes appelées à agir comme responsables de l'adoration sont toujours au service de l'Église. Avec grand soin, elles veillent d'une part au bon fonctionnement de l'adoration perpétuelle, s'assurant que la chaîne d'adoration demeure ininterrompue, et d'autre part, elles participent, en lien avec le curé, à la formation de leurs frères adorateurs.

¹ Sauf le vendredi saint, le samedi saint ou lorsque la messe est célébrée dans la chapelle.

² Lettre à Mgr Albert Houssiau, diocèse de Liège, à l'occasion du 750^{ème} anniversaire de la « Fête-Dieu ».

³ L'adoration perpétuelle a déjà été encouragée dans *Redemptionis Sacramentum* (#134, 136, 140, 141) et dans *Sacramentum Caritatis* (# 66, 67). Cf. la lettre de la Congrégation du Clergé, encourageant une maternité spirituelle pour les prêtres par la prière d'adoration continue.

⁴ Benoît XVI, *Sacramentum Caritatis*, # 66.